

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**MAIRIE DE GOURIN**

**ARRETE N° 2025-10-06-2 POUR EPREUVE SPORTIVE SUR VOIE PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de GOURIN.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-8, R.411-29 à R.411-32 ;

**Vu** le décret N° 55-1366 du 18 Octobre 1955 modifié, portant réglementation générale d'épreuves et de compétitions sportives sur la voie publique ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** la demande effectuée par Madame LE ROUX Véronique, représentant l'association « La Gourinoise contre le cancer » en vue d'organiser une course pédestre mixte à but humanitaire le Dimanche 12 Octobre 2025 de 9h00 à 13h00 ;

**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique ;

**Considérant** que le bon déroulement de l'épreuve considérée et la sécurité des participants commandent de réglementer la circulation des véhicules sur les voies de communication empruntées ;

**ARRETE**

**Article 1 : Le 12 Octobre 2025, de 9h00 à 13h00** durant l'épreuve pédestre organisée par l'association « La Gourinoise contre le cancer » la circulation et le stationnement sont réglementés sur l'itinéraire détaillé ci-dessous au moyen de signaleurs positionnés aux intersections.

- Départ Tronjoly, direction Pont-Mouton.
- De Pont-Mouton jusqu'à l'intersection de Malachappe (Circulation interdite sauf riverains et services de secours).
- Bretelle de sortie Route de Cleuren, circulation interdite.
- Route de Cleuren du Lieu-Dit « Le Roz » jusqu' à Malachappe.
- Bretelle de sortie Route de SPEZET, circulation interdite.

- Route de CARHAIX, à partir de Goasven jusqu'au rond-point de Guerneac'h (Circulation interdite sauf riverains et services de secours).
- Du Lieu-Dit Guerneac'h jusqu'à la D 769.

**Centre-Ville de 09h45 à 10h45 :**

- Rue Famille Bouchard jusqu'à l'intersection de la Rue de la Résistance.
- Rue Hugot Derville.
- Rue Notre-Dame.
- Rue Jacques Rodallec.
- Place de la Victoire.
- Rue Dr Laënnec.

Le stationnement est interdit à tous les véhicules, hormis les véhicules de secours, des deux côtés de la Rue de Tronjoly durant l'épreuve sportive.

**Article 2 :** Les organisateurs de l'épreuve s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et d'organiser la signalisation et le fléchage réglementaires ainsi que de prévoir des signaleurs à chaque intersection.

**Article 3:** Le présent arrêté sera affiché de façon visible de part et d'autre du circuit, à l'extrémité des panneaux de signalisation.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie, conformément à la législation en vigueur.

**Article 5:** Monsieur le Maire de Gourin, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Gourin, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 06 Octobre 2025

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H

